

Liberté Égalité Fraternité Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Affaire suivie par: Nelly CHESNIER

Tél: 02.43.39.70.52

Mél: nelly.chesnier@sarthe.gouv.fr

## DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DE LA SARTHE, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article L.541-8;

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;

## **DELIVRE** à

SAS Transports EVENISSE ZA La Forêt Chemin des Fougères 72470 CHAMPAGNÉ

récépissé de sa déclaration en date du 6 septembre 2022 relative à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux et dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n°2022/020

délivré AU MANS, le 1 2 SEP 2022

Le préfet, Pour le Préfet, Le Secrétoir Général,

Éric ZABOURAEFF